

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 28/02/2026



ID : 084-218401230-20260225-2026_006_DEL-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE / LIBERTE -- EGALITE -- FRATERNITE / REGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR -- DEPARTEMENT de VAUCLUSE -- A

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT

Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT

Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr

N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3

Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS

Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 25 février 2026 à 18h00,

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 14	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCAZION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14	12	2	0	20 février 2026

Délibération n° 2026/006/DEL

Opération 119 : « Maison médicale » : Travaux de réaménagement de la maison forestière en maison médicale : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Présents : Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, ESTELLE FAGOT

Absent (s) : Marcel MILLOT, Angélique ERARD

Absent (s) excusé (s) : .

Ayant donné pouvoir à la séance : Marcel MILLOT pouvoir à ESTELLE FAGOT

Secrétaire de séance : Magali MALAVARD

Rapporteur : Claude LABRO

Dans le cadre de l'élaboration de sa convention cadre Petites Villes de Demain, le diagnostic de territoire a mise en évidence de nombreuses carences en termes d'offre de soins. En effet, la commune ne dispose que d'un médecin généraliste et d'une pharmacie. Les spécialistes médicaux et paramédicaux sont localisés principalement dans les villes de Apt et Carpentras, à 45 min de voiture.

En termes d'infrastructures, la commune bénéficie d'un Hôpital rattaché au Centre Hospitalier de Carpentras et dont les fonctions sont principalement celles d'EHPAD et mise à disposition de lits de convalescence. La commune a acquis un bien immobilier dans l'objectif de créer une structure d'accueil de professionnels de santé. Par ailleurs, une offre de soins s'est développée dans la commune voisine de St Christol mais elle ne permet pas de traiter l'ensemble de la population du bassin de vie.

Afin de répondre aux besoins des habitants la commune souhaite réhabiliter l'ancienne maison forestière en maison médicale proposant des cabinets mis à disposition pour des médecins généralistes et spécialistes pouvant ainsi consulter à Sault de façon récurrente, les cabinets pourront être partagés entre professionnels suivant les besoins.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 360 000 euros HT.

Pour nous accompagner dans la mise en œuvre de cette opération de travaux, la commune bénéficie de l'accompagnement financier de l'Etat au travers de la DETR 2026. La commune bénéficie également d'un don généreux d'un Saltésien pour 220 000€.

Afin de nous accompagner dans le choix de l'équipe de Maitrise d'œuvre, la commune a mandaté une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (NRC CONSEIL). Celle-ci a mené une procédure consultation en concertation avec les élus référents et le personnel administratif.

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Déroulement de la procédure

La consultation a été lancée le 23 janvier 2026 sur la plateforme AWS.

Le registre des retraits fait état de 34 retraits de dossiers.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 06 février 2026 à 14h

Le récépissé de dépôt de pli mentionne la réception de 6 plis reçu dans le délai.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 16 février à 11h.

L'analyse des offres a permis de choisir 3 cabinets qui ont été sollicités pour une négociation écrite via la plateforme.

A la suite des négociations, chaque candidat a pu ajuster son offre.

Le tableau d'analyse des offres est le suivant :

CANDIDATS	Offre de prix	Note /40	Valeur technique	Note /60	NOTE TOTALE /100	Classement
Daniel et Cayssol	88.65% 36 020.00€	35.46	Cf tab.ci dessous	55.20	90.66	1
ECO ARCHI	86.96% 36 720.00€	34.78	Cf tab.ci dessous	54.00	88.78	2
VAST	100% 31 932.00€	40	Cf tab.ci dessous	48.00	88.00	3

Candidats	CRITERE VALEUR TECHNIQUE					Notation VT /100	Coef 60%
	Sous critère contexte	Sous critère Equipe	Sous critère Références	Sous critères planning			
	10	30	50	10	100		
DANIEL ET CAYSSOLS	10	24	50	8	92	55,20	
VAST	8	24	40	8	80	48,00	
ECOARCHI	8	24	50	8	90	54,00	

ANALYSE DES DEUX CRITERES

Candidats	CRITERE PRIX			CRITERE VALEUR TECHNIQUE					Coef 60%	Note totale /100	Classement
	Proposition Honoraires	Notation prix /100	Coef 40%	Sous critère contexte	Sous critère Equipe	Sous critère Références	Sous critères planning	Notation VT /100			
				10	30	50	10	100	60,00		
DANIEL ET CAYSSOLS	36 020,00 €	88,65	35,46	10	24	50	8	92	55,20	90,66	1
VAST	31 932,00 €	100,00	40,00	8	24	40	8	80	48,00	88,00	3
ATELIER PIERRE HUGO ROMAIN	37 900,00 €	84,25	33,70	6	24	32	6	68	40,80	74,50	4
ECOARCHI	36 720,00 €	86,96	34,78	8	24	50	8	90	54,00	88,78	2
ATELIER RIBA	34 180,00 €	93,42	37,37	8	24	20	8	60	36,00	73,37	5
SOPHIE FOUGERAT	37 200,00 €	85,84	34,34	8	12	30	8	58	34,80	69,14	6

Il est proposé au conseil municipal,

1°) D'ATTRIBUER le marché de Maitrise d'œuvre au cabinet Daniel et Cayssols pour un montant de 33 120 € HT de mission de base (soit 9.2% de l'enveloppe affectée aux travaux)

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

et 2 900 € de PSE pour une mission de faisabilité sur la sécurisation et l'accessibilité des voiries.

2°) **DE S'ENGAGER** à prévoir les crédits nécessaires en vue des paiements correspondants et à prélever la dépense engagée sur le budget principal de la commune

3°) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer toutes pièces nécessaires ainsi que tous documents afférents à la réalisation de cette présente délibération.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
 après avoir pris connaissance de ce dossier,
 Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
 Après vote à main levée,**

adopte dans toute sa teneur la présente délibération.

Présents ou représentés = 12 dont pouvoirs = 1	POUR = 9	CONTRE = 2 E.FAGOT M.MILLOT	ABSTENTION = 2 C.ROUCHET B.GIRE
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - **POUR EXTRAIT CONFORME***
 VU, signé par : Claude LABRO, Maire

VU, signée par Magali MALAVARD, secrétaire de séance

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le 27/02/2026
 - Notification de cet acte le : 28/02/2026
 - Publication de cet acte le : 28/02/2026
 - Acte administratif, exécutoire à partir du : 28/02/2026
- VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,